

ANNEXE

PERIMETRE D'ETUDE

NOTE D'ANALYSE

AU REGARD DES CRITERES DE CLASSEMENT RELATIFS AU TERRITOIRE CONSIDERE ET A LA DETERMINATION DES ACTEURS A SE MOBILISER AUTOUR DU PROJET

1	Les communes du périmètre d'étude	2
2	La qualité et l'identité du territoire.....	2
2.1	Le patrimoine naturel.....	3
2.2	Le patrimoine culturel	5
2.3	Les paysages	6
3	La pertinence et la cohérence des limites.....	6
3.1	Les limites naturelles.....	7
3.2	Le fonctionnement et les dynamiques du territoire	7
3.3	Les éléments de dépréciation de la qualité.....	12
3.4	Les dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés	13
4	La détermination des acteurs à se mobiliser autour du projet et la capacité à conduire le projet	16

1 Les communes du périmètre d'étude

Le périmètre d'étude proposé reprend le périmètre d'étude du renouvellement de classement précédent (Charte 2009-2024) complété de 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure. Les 100 communes du périmètre d'étude total proposé pour la révision de la Charte (2024-2039) sont indiquées ci-après et sont reprises dans une carte en annexe.

- Communes déjà comprises dans le périmètre d'étude de la Charte actuelle (Charte 2009-2024) :

Ansouis ; Apt ; Aubenas-les-Alpes ; Auribeau ; Beaumont-de-Pertuis ; Bonnieux ; Buoux ; Cabrières-d'Aigues ; Cabrières-d'Avignon ; Cadenet ; Caseneuve ; Castellet ; Cavaillon ; Céreste ; Cheval-Blanc ; Corbières ; Cucuron ; Dauphin ; Forcalquier ; Gargas ; Gignac ; Gordes ; Goult ; Grambois ; Joucas ; La Bastide-des-Jourdans ; La Bastidonne ; La Brillanne ; Lacoste ; Lagarde-d'Apt ; Lagnes ; La Motte-d'Aigues ; La Tour-d'Aigues ; Lauris ; Les Beaumettes ; Les Taillades ; Limans ; Lioux ; Lourmarin ; Lurs ; Mane ; Manosque ; Maubec ; Ménerbes ; Mérindol ; Mirabeau ; Montfuron ; Montjustin ; Murs ; Niozelles ; Oppède ; Oppedette ; Pertuis ; Peypin-d'Aigues ; Pierrerue ; Pierrevert ; Puget ; Puyvert ; Reillanne ; Revest-des-Brousses ; Robion ; Roussillon ; Rustrel ; Saignon ; Sainte-Croix-à-Lauze ; Sainte-Tulle ; Saint-Maime ; Saint-Martin-de-Castillon ; Saint-Martin-de-la-Brasque ; Saint-Martin-les-Eaux ; Saint-Michel-l'Observatoire ; Saint-Pantaléon ; Saint-Saturnin-lès-Apt ; Sannes ; Sigonce ; Sivergues ; Vachères ; Vaugines ; Viens ; Villars ; Villelaure ; Villemus ; Villeneuve ; Vitrolles-en-Luberon ; Volx

- Communes supplémentaires ajoutées au périmètre d'étude de la Charte actuelle (2009-2024) :
Banon ; Fontienne ; Cruis ; Lardiers ; La Rochegiron ; L'Hospitalet ; Montlaux ; Montsalier ; Ongles ; Redortiers ; Revest-du-Bion ; Revest-Saint-Martin ; Saint-Étienne-les-Orgues ; Saumane ; Simiane-la-Rotonde.

2 La qualité et l'identité du territoire

Le « Luberon » est la somme de plusieurs pays identitaires qui, au cours de l'histoire se sont constitués autour des villes d'Apt, Cavaillon et Pertuis en Vaucluse, et de Forcalquier et Manosque dans les Alpes de Haute-Provence. Le massif du Luberon sépare et lie à la fois ces « pays ». « Chacun a son caractère, son visage, son histoire, son langage. Chacun est à la fois un monde relié et un monde à part ».(Pierre MARTEL).

La proposition d'extension permet de mettre en lumière une identité Haute provençale de Manosque à la montagne de Lure. Cette « construction culturelle » (théorisée entre autres par Martel, l'association Alpes de Lumière, Lieutaghi) est très appropriée par les habitants. L'extension apporte également une plus-value sur l'intégration des productions locales et des savoir-faire, notamment dans le domaine agricole.

Un territoire, quelle que soit la façon dont il est défini, crée une norme qui construit une cohérence. Cette « identité » a un sens vis-à-vis de l'extérieur, même si les habitants peuvent ressentir parfois des appartenances plus complexes à des échelles différentes. Une attention particulière devrait être portée pour conforter son appropriation à l'échelle du périmètre d'étude dont, peut-être, l'évolution du nom du Parc.

L'extension de périmètre proposée pourrait conforter le rôle du Parc comme vecteur d'échanges entre ses parties vauclusienne et haute-provençale, séparées culturellement et géographiquement par le col

de Céreste -déjà franchi lors de précédentes révisions-, de la même manière que le Parc du Luberon a permis historiquement de rapprocher les communes du Nord et du Sud du massif du Luberon.

La qualité et l'identité du périmètre d'étude au regard des patrimoines naturels, culturels et paysagers sont exposés ci-après.

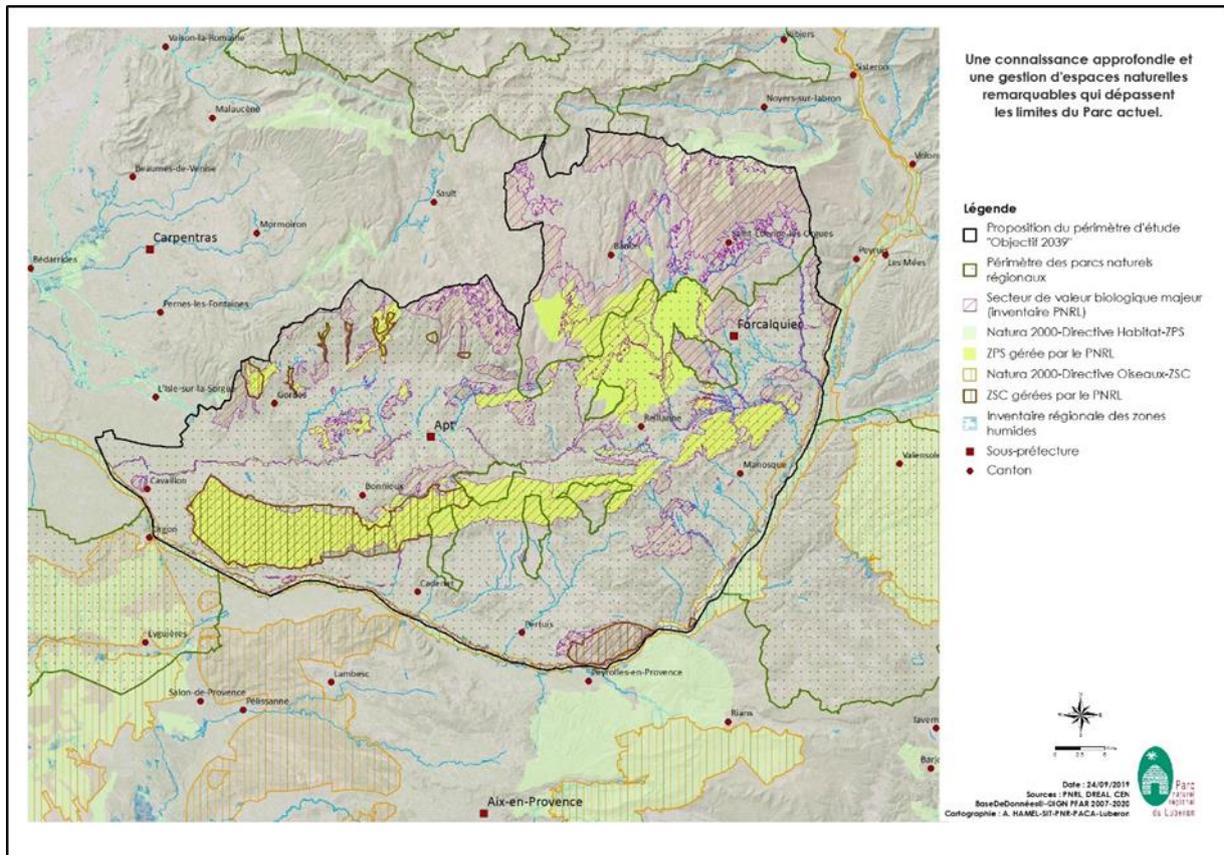
2.1 Le patrimoine naturel

Grands espaces de nature

Les massifs du Luberon et des Monts de Vaucluse offrent de grands espaces naturels, qui sont, notamment grâce au Parc naturel régional du Luberon, restés à l'écart de la dynamique régionale de développement de l'urbanisation.

Le versant nord boisé de la montagne de Lure et ses crêtes représentent également un espace préservé de nature, caractérisé par une faible intensité de l'urbanisation et des activités humaines. Ils offrent un potentiel de ressourcement, de découverte et de pratiques des loisirs et activités de pleine nature, dans le respect de la biodiversité et des activités rurales qui y sont pratiquées (sylviculture, élevage pastoral, chasse).

Milieux naturels et biodiversité sauvage



Le périmètre d'étude proposé présente une très riche biodiversité. L'inventaire des milieux riches en espèces remarquables est déjà mené par le Parc à l'échelle de ce territoire, comprenant les communes de l'extension proposée. Il se base notamment sur les espèces identifiées comme vulnérables ou menacées par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), et sur les inventaires ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

Les résultats permettent de considérer qu'environ 50% de la surface du territoire d'extension constituent des zones d'intérêt biologique. Le massif boisé de la montagne de Lure et ses crêtes regroupent de nombreux enjeux, mais également les zones agricoles de piémont. La majorité des espèces sont liées aux milieux ouverts (pelouses pastorales ou zone d'agriculture sèche, plutôt extensive). On trouve beaucoup d'espèces messicoles (espèces liées aux cultures) pour la flore et beaucoup d'espèces d'oiseaux de milieux ouverts comme le Pipit rousseline (*Anthus campestris*) ou le Bruant proyer (*Emberiza calandra*) pour la faune, mais également des reptiles comme la Vipère d'Orsini (*Vipera ursinii*) ou le lézard Ocellé (*Timon lepidus*).

Formations géologiques

L'extension proposée permet l'intégration de l'ensemble du synclinal de Céreste incluant les cuervas entre Vachères et Montlaux en passant par Fontienne et Revest-Saint-Martin. De même, elle permet de tenir compte de la continuité des affleurements de marnes aptiennes entre le Bassin d'Apt et Simiane-la-Rotonde (gisement de Carniol). Enfin, il existe une continuité du massif calcaire des monts de Vaucluse sur les contreforts de la Montagne de Lure avec les mêmes caractéristiques lithologiques, structurales et hydrographiques (karst).

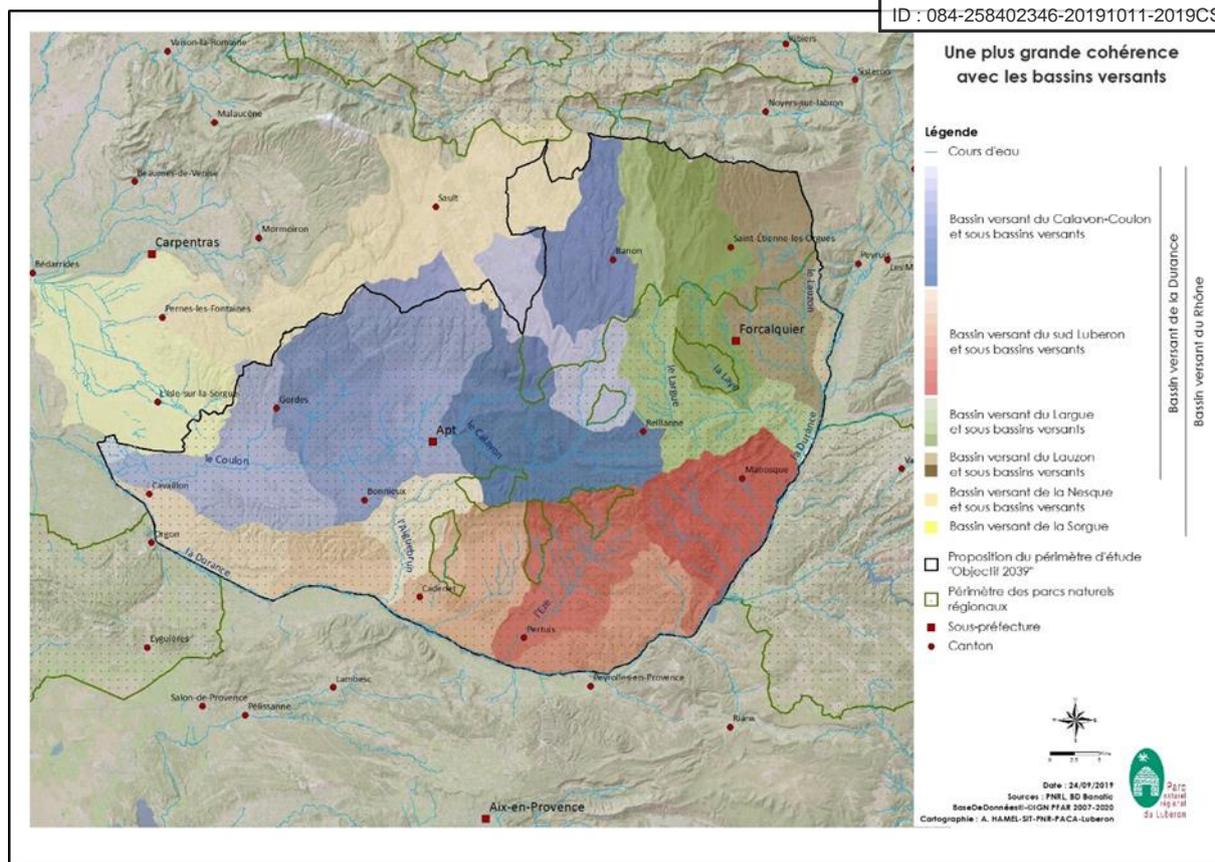
Patrimoine géologique

Le territoire d'extension est concerné par la quasi-totalité des enjeux définis dans le plan de gestion de la Réserve naturelle géologique du Luberon et plusieurs sites sont proposés à l'inventaire national du patrimoine géologique :

- Dalles à empreintes de pas de mammifères et d'oiseaux fossiles : dalle connue à Revest-Saint-Martin
- Gisements fossilifères à vertébrés continentaux. Site de Pont du Lauzon 1 à Montlaux date de -34 millions d'années.
- Affleurements de l'Aptien. Gisement des marnes aptiennes de Carniol (Simiane-la-Rotonde) (site proposé à l'INPG : PAC1201)
- Gisements fossilifères à invertébrés marins. Sites fossilifères à ammonites de Combe de Morteiron et Combe petite (Saint-Etienne-les-Orgues) (site proposé à l'INPG : PAC1203)

Hydrographie et ressource en eau

Le périmètre d'étude proposé intègre l'ensemble des bassins versants hydrographiques du Calavon, du Largue, de la Laye et du Lauzon, affluents de la Durance. Les enjeux liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques sont bien identifiés à cette échelle. La proposition d'extension permet donc une approche et une gestion cohérente à l'échelle globale des bassins telle que prescrites par la loi sur l'eau de 1992 et le SDAGE.



2.2 Le patrimoine culturel

Force est de constater que, depuis au moins le haut Moyen-Age, les diocèses d'Apt, de Forcalquier et de Sisteron partagent ce territoire qui reste sous l'influence de l'Abbaye Saint Victor. La con-cathédrale de Forcalquier au XI^{ème} siècle illustre l'emprise considérable du territoire desservi.

Par exemple, à la charnière de l'an mille, l'implantation spécifique de la féodalité en Haute-Provence sur un même principe des mottes Castrales (collines, promontoires et escarpements naturels) à partir desquels se développeront les villages. Les comtes de Forcalquier ou les illustres familles d'Agoult et Simiane ont dominé depuis le XI^{ème} siècle un vaste territoire unifié qui garde encore la mémoire de cette époque.

De même, en remontant à la fin de l'antiquité, de profondes similitudes de formes architecturales lors de la christianisation de ce territoire entre Apt et Forcalquier sont à noter par exemple la réutilisation d'anciennes *villae* sur lesquelles vont venir se construire les lieux de la nouvelle religion. Ces espaces deviendront avec le temps les chapelles rurales ou des prieurés qui ponctuent le territoire d'aujourd'hui (Chapelle Notre-Dame à Ongles)

De ces périodes découleront ensuite les bases de la culture locale partagée entre Luberon, Mont de Vaucluse et Montagne de Lure, où l'architecture, les savoir-faire et les modes d'habitat rural sont bien similaires.

Les structures même des villages perchés illustrent, comme la présence permanente et continue des constructions en pierre sèche (bergeries, cabanons pointus, que certains appelleront plus tard *Borie*), la cohésion et l'unité historique de ce territoire.

C'est ce territoire qui porte les pratiques culturelles anciennes, les pratiques agricoles qui restent quelquefois encore actuelles, les parcours de pâturage comme les transhumances ou les moments de la vie quotidienne et rurale.

2.3 Les paysages

Selon la Convention européenne du paysage (Florence 2000) : Le paysage est une partie de territoire, telle que perçue par les habitants du lieu ou les visiteurs, qui évolue dans le temps sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains.

Les habitants s'identifient peu à des limites administratives mais plutôt à des limites visuelles : à l'occasion du concours photo « Les 4 saisons du Luberon » organisé en 2017, des participants ont posté des photos prises hors du périmètre actuellement classé (montagne de Lure, Simiane la Rotonde et plateau de Sault). Le Luberon fait partie du paysage du quotidien d'un habitant de Simiane la Rotonde par exemple.

Le plan de paysage Luberon-Lure confirme cela. En effet, les habitants des communes de l'extension du périmètre d'étude, se sont appropriés le questionnaire de consultation publique (L'Hospitalet, St Etienne les Orgues, Redortiers, Rochegiron, Montsalier, Saumane, Montlaux).

Mais surtout parmi les sites préférés, la montagne de Lure a été citée à quantité égale à celle des crêtes du Luberon par les habitants des alentours de Cavaillon ou de Manosque. Les habitants de Pertuis ont cités à part égale les sites de Gordes, Bonnieux et les sites de la montagne de Lure. La montagne de Lure n'est donc pas une oubliée des habitants du territoire actuellement classé Parc et les critères de sélection (crêtes du Luberon ou crêtes de Lure) sont similaires sur leurs caractéristiques : il s'agit de sites sauvages où l'on peut éprouver une sensation de naturalité, où l'on peut profiter d'un paysage préservé et de qualité.

Cette continuité des paysages est confirmée par l'atlas paysager départemental des Alpes de Haute Provence, puisque l'un des ensembles paysagers "entre Lure et Luberon", atteint le piémont de la montagne de Lure. Cet ensemble paysager débute à Céreste et atteint St Etienne les Orgues et la face sud de la Montagne de Lure. Pour mémoire : un ensemble paysager regroupe plusieurs unités paysagères qui ont une filiation de structure paysagère, de composition, d'ambiances, de perception, d'enjeux, de dynamiques et d'enjeux).

3 La pertinence et la cohérence des limites

Les limites du périmètre d'étude proposé apparaissent cohérentes et pertinentes au regard des enjeux auxquels doit faire face cet espace : à la fois richesse des patrimoines naturel (géologie, hydrographie, faune, flore), culturel et paysager en continuité avec le Luberon, et fragilité face aux enjeux du développement rural, du changement climatique, du risque de perte de biodiversité...

L'extension du périmètre d'étude du Parc naturel régional du Luberon prend tout son sens du point de vue biogéographique, administratif, et économique et social.

3.1 Les limites naturelles

Ces limites sont particulièrement lisibles avec la Durance qui borde toute la limite sud (du sud-ouest au nord-est), le sommet des Monts de Vaucluse au nord-ouest et la crête de la montagne de Lure au nord-est.

Cohérence et pertinence sont pleinement justifiées par des limites naturelles claires formées notamment par les bassins versants. Ce périmètre englobe dorénavant grâce à l'extension proposée, la totalité des bassins versants du Calavon-Coulon, du Largue et du Lauzon, cours d'eau sur lesquels le Parc est investi depuis de nombreuses années, SAGE et contrat de rivière du Calavon-Coulon, contrat de gestion du Largue et plan de gestion stratégique des zones humides, en plus des bassins versant du Sud Luberon déjà présents.

Les limites du périmètre d'étude proposé sont également en cohérence avec celles du Projet de Parc naturel régional du Mont Ventoux.

3.2 Le fonctionnement et les dynamiques du territoire

La cohérence du périmètre d'étude est également confirmée par les limites administratives des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Les limites actuelles du Parc sur le département de Vaucluse correspondent aux périmètres des EPCI. L'extension proposée permet d'étendre cette cohérence sur le département des Alpes-de-Haute-Provence en intégrant l'intégralité des communautés de communes « Haute-Provence-Pays de Banon » et « Pays de Forcalquier-Montagne de Lure », aujourd'hui classées Parc pour partie seulement. Cette cohérence est d'autant plus significative avec le développement des compétences des EPCI ces dernières années, qui en font des partenaires privilégiés du Parc naturel régional.

La DLVA (communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération), partage son territoire entre le Parc du Luberon et celui du Verdon. Cette division n'est pas un obstacle puisque les Parcs de la Région ont développé depuis plusieurs années des relations fortes, institutionnelles et techniques. Les Parcs du Luberon et du Verdon collaborent régulièrement de concert avec la communauté d'agglomération DLVA (Charte agricole par exemple) qui joue un rôle « charnière » entre les 2 Parcs.

Le territoire du Parc du Luberon peut être subdivisé en cinq bassins de vie polarisés autour des 4 centres urbains que sont Cavaillon (26 985 habitants), Manosque (22 580 habitants), Pertuis (20 527 habitants), Apt (12 587) et le centre local de proximité de Forcalquier (5 067 habitants). Ces bassins de vie dont la limite est perméable sont définis au regard des aires d'influences qui illustrent l'accès au panier d'équipement « Vie courante ». Ce découpage justifie également l'extension du périmètre du Parc sur la Montagne de Lure en englobant en totalité l'aire d'influence de Forcalquier.

Les équipements présents dans les pôles du périmètre d'étude répondent aux besoins de la population et le territoire est bien desservi. Les communes sont, par exemple, très bien équipées dans le domaine de l'éducation, de la santé et du social puisque seulement 2,5 % de la population du Parc est à plus de 30 minutes d'un lycée (d'enseignement général, technologique ou professionnel), d'un service d'urgence ou d'une maternité alors que cette situation concerne plus de 5 % de la population dans la région. L'implantation des quatre principales villes aux quatre extrémités du Parc permet un égal accès aux équipements à l'ensemble des résidents de la zone. Le territoire d'étude est, de surcroît, bien

desservi puisqu'il est traversé d'ouest en est par la N100 et bordé par les autoroutes A51 à l'est et A7 à l'ouest.

Ces éléments, entre autres, contribuent à en faire un des territoires de PNR les plus peuplés de France. En effet la présence de grands pôles urbains (emplois et services) tels qu'Avignon et Aix-Marseille, d'un réseau viaire dense mais aussi des gares TGV à proximité en fait un territoire très accessible tant pour les migrations pendulaires que pour les loisirs. Selon les chiffres 2011 Comité Régional du Tourisme Provence Alpes Côte d'Azur : 1,6 M de touristes (au moins une nuit sur territoire) et 6 M d'excursionnistes (de passage).

Les flux domicile-travail montrent que les villes constituent des pôles d'emploi qui captent une grande partie des actifs du territoire et parmi lesquelles Cavillon, Pertuis et Manosque jouent un rôle de relais avec les ensemble urbains d'Avignon et d'Aix-Marseille.

Ceci illustre les enjeux d'organisation de la mobilité à l'échelle du Parc.

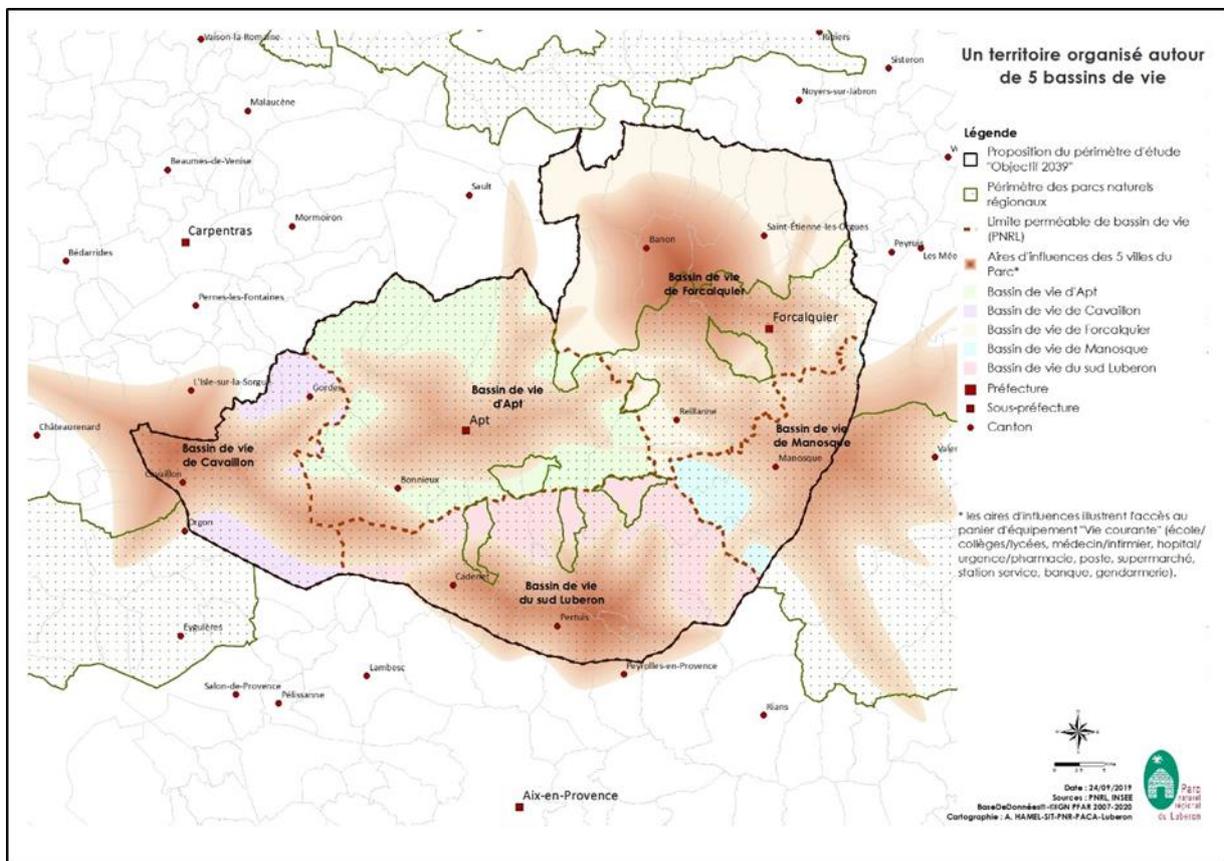
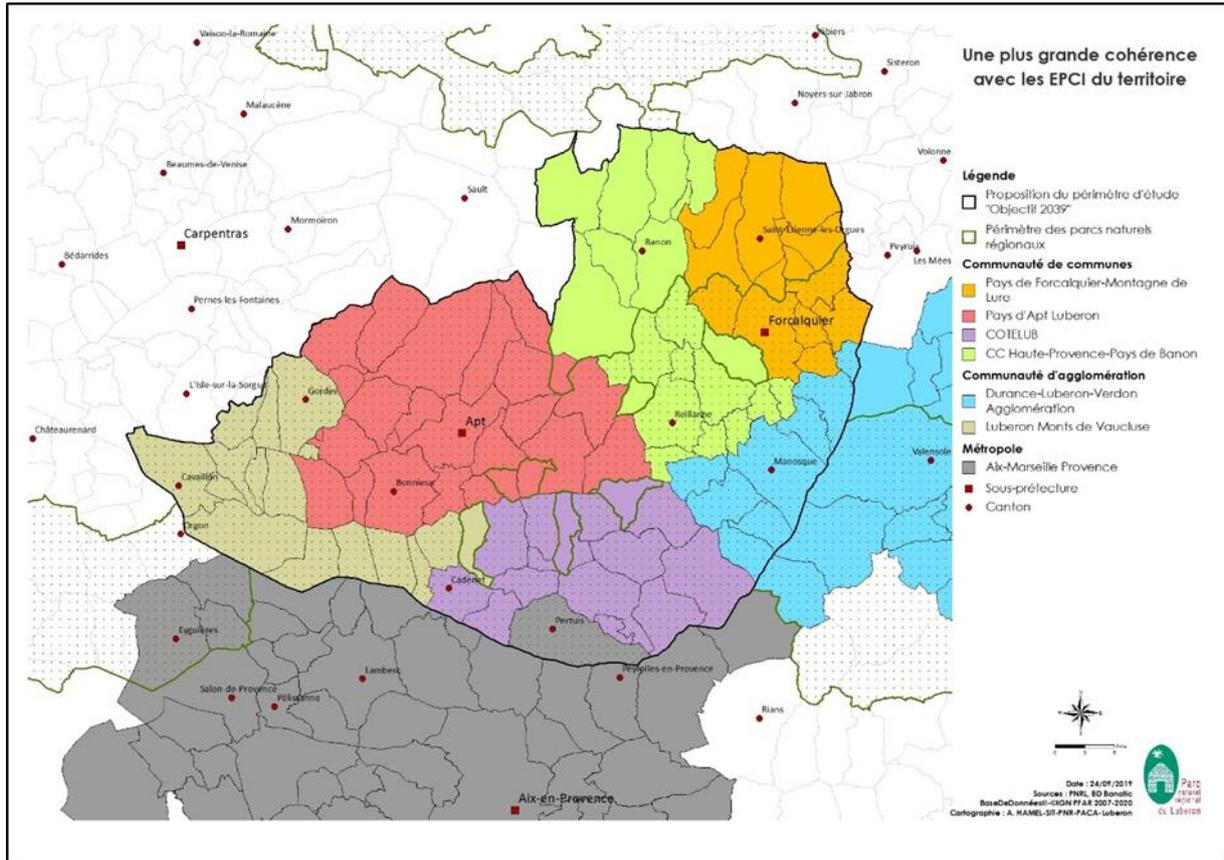
Le territoire connaît donc une dynamique démographique forte continue résultant d'un solde migratoire excédentaire confirmant l'attractivité du Parc. Il présente également un solde naturel positif depuis sa création en 1977. La zone d'extension du périmètre d'étude sur le versant sud de la Montagne de Lure se trouve dans cette même dynamique, bien que moins importante, et conforte la cohérence de cet espace.

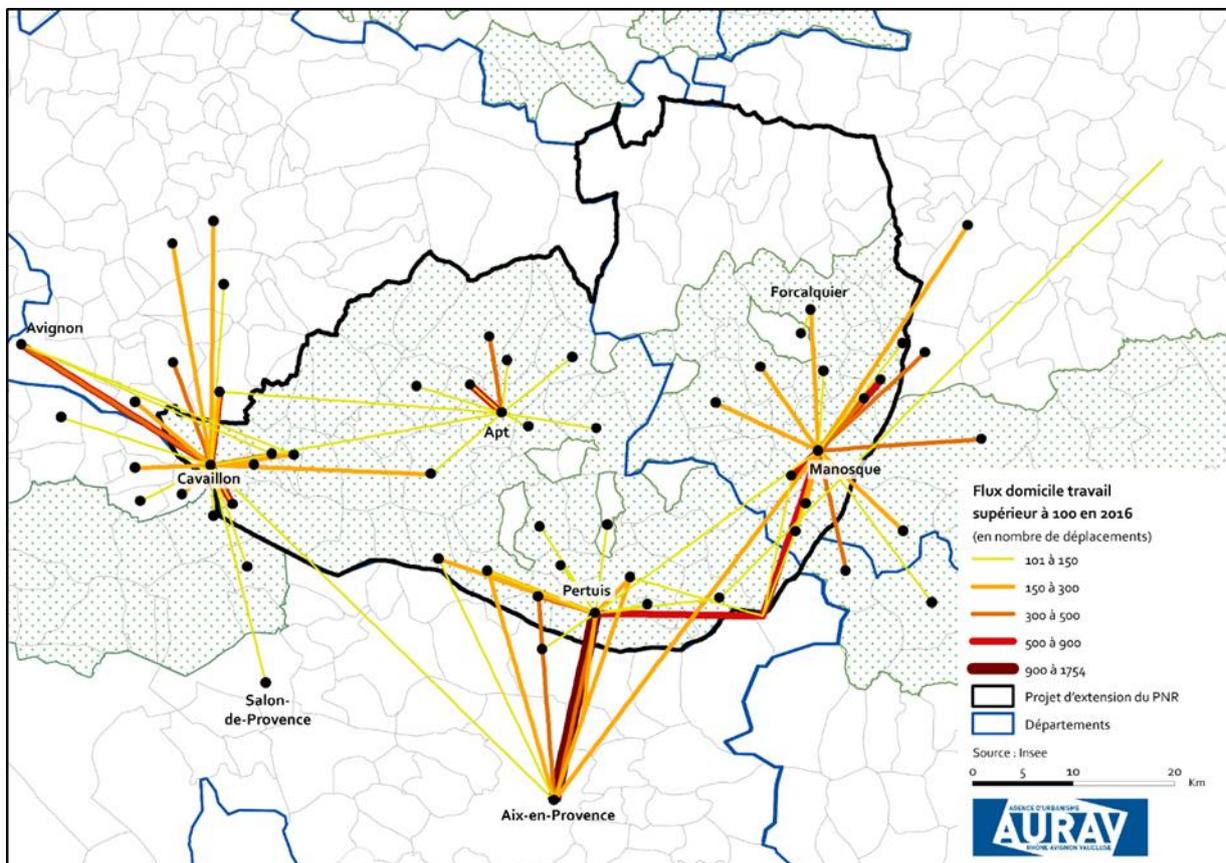
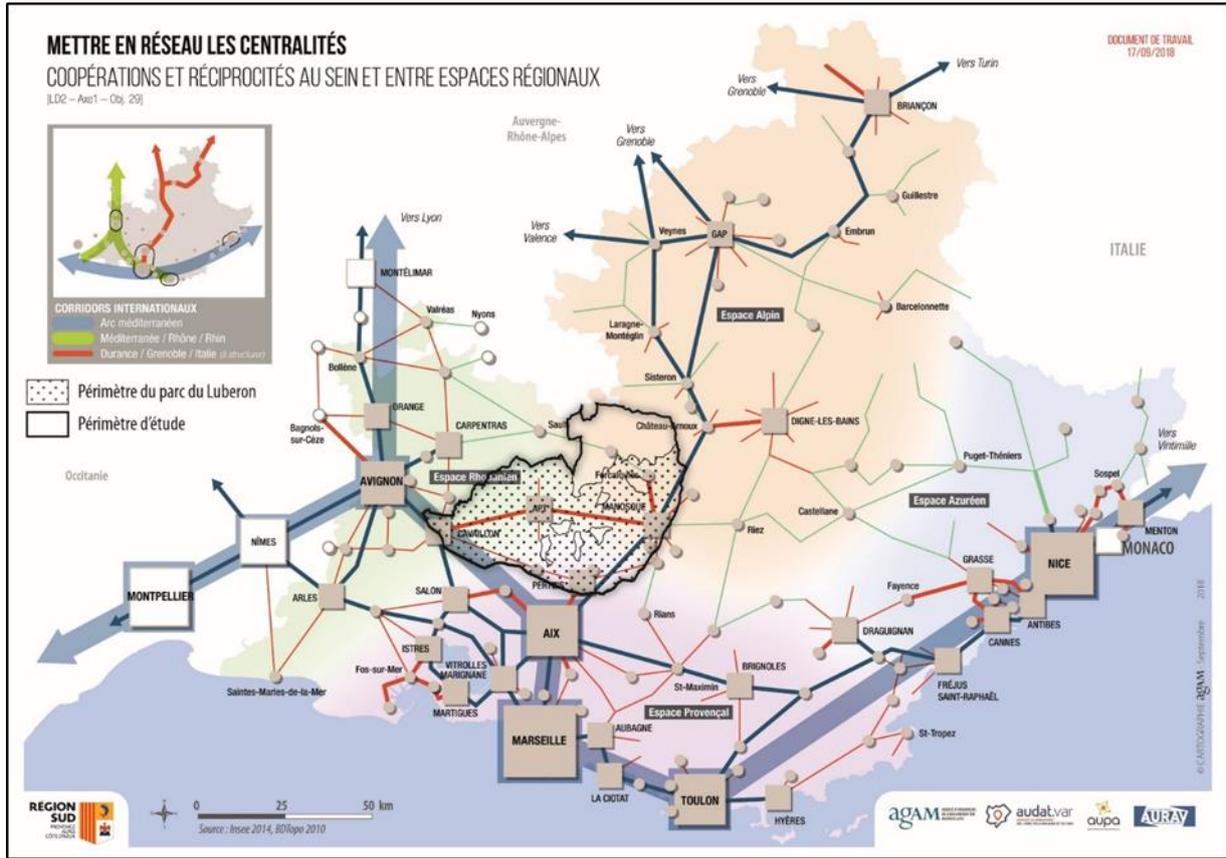
Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) reconnaît 4 systèmes territoriaux régionaux. Trois d'entre eux « (Alpin, Provençal et Rhodanien) s'imbriquent et s'articulent au PNR du Luberon.

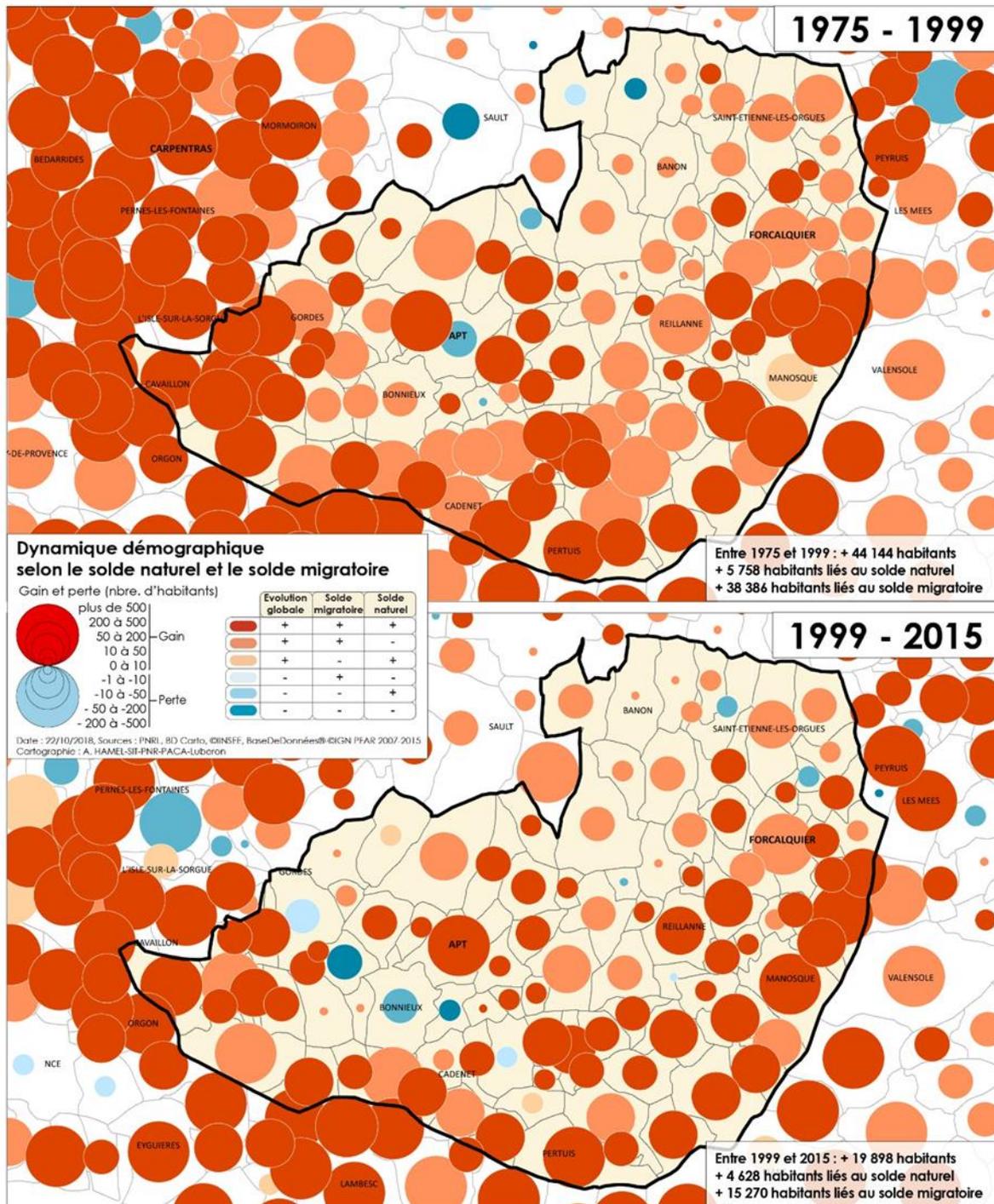
- Le système provençal autour des métropoles d'Aix-Marseille et Toulon (2 600 000 habitants)
- Le système azuréen autour de la métropole Niçoise (1 400 000 habitants)
- Le système rhodanien autour des aires urbaines d'Avignon et d'Arles (700 000 habitants)
- Le système alpin autour des polarités de Manosque, Digne-les-Bains, Briançon et Gap. (300 000 habitants)

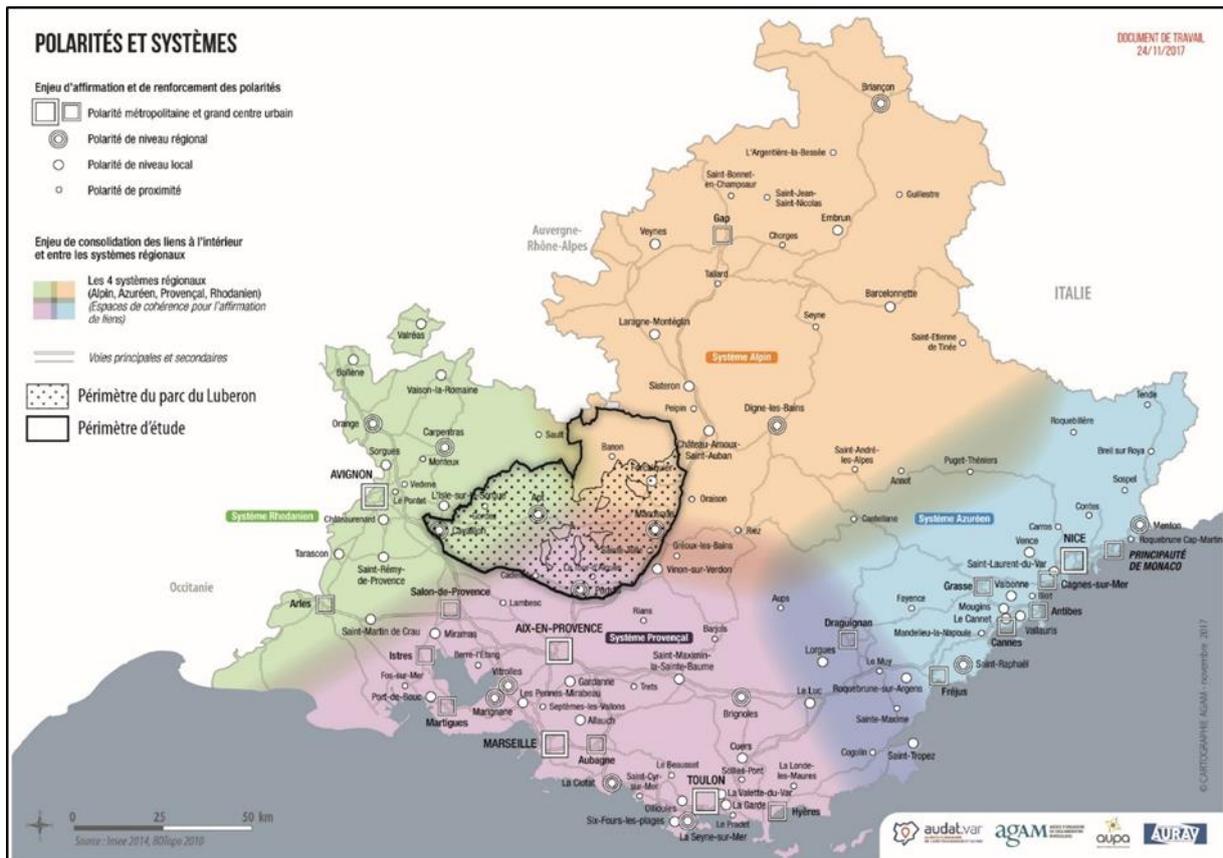
Ces systèmes se caractérisent à la fois par des dynamiques économiques et démographiques propres et par de forts liens d'interdépendances, d'échanges. 3 (Alpin, Provençal et Rhodanien) s'imbriquent et s'articulent au périmètre d'étude étendu du Parc. Espace d'interface entre ces systèmes, le Parc conforterait son rôle d'ensemblier.

Entre vie rurale, influences urbaines et métropolitaines, les objectifs portés par le SRADDET renvoie à la nécessité d'un développement urbain mieux maîtrisé permettant de réduire le rythme de consommation d'espaces et de préserver la qualité des espaces naturels et ruraux. La montagne de Lure connaît les mêmes problématiques résidentielles qu'une grande partie du Parc actuel, ce qui renvoie aux questions des besoins locaux d'habitat et de pression foncière. Ce point justifie également la présence des villes (pertuis, Manosque et Cavillon) dans le périmètre du Parc, maintenue à chacune des révisions de Charte.









3.3 Les éléments de dépréciation de la qualité

La charte du Parc (Objectif 2021) avait identifié une série de lieux nommés : *secteurs de requalification paysagère* localisés sur le Plan de Parc. Pendant la mise en œuvre de cette charte, cette liste a été complétée et étendue. De nombreuses actions ont été menées notamment avec les villes afin de requalifier leurs entrées dégradées par les paysages du quotidien des zones d'activités : Apt, Manosque et Pertuis mais aussi les communes de La Tour d'Aigues, Cadenet, Les Taillades, Sainte Tulle... où des projets de requalification des entrées de ville ont été élaborés et certains mis en œuvre (Pertuis, Cadenet).

Il reste encore un travail important à poursuivre et des opérations à développer. Ces actions doivent s'inscrire dans la durée car elles nécessitent d'importants investissements et la mobilisation de nombreux acteurs. Le territoire d'extension du périmètre d'étude est peu impacté par cette problématique cependant une analyse fine de ces éléments de dépréciation de la qualité paysagère du territoire devra être menée avec un objectif de correction progressive en particulier aux abords des plus gros bourgs.

3.4 Les dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés

Réserve de Biosphère

L'ensemble du territoire du Parc et de l'extension proposée, à l'exception de la commune de Fontienne, est désigné comme Réserve de biosphère depuis 2010.

Une réserve de biosphère est un espace reconnu par l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la Culture), où sont conciliées les activités humaines et la protection de l'environnement. C'est également un territoire qui encourage des pratiques de développement durable, l'implication des populations, la recherche scientifique, la formation et l'éducation.

Les réserves de biosphère constituent un réseau international qui met en oeuvre le programme *Man and Biosphere* (MAB) de l'UNESCO. Elles partagent des valeurs de paix, de solidarité et d'équité, pour les humains et pour la nature. Aujourd'hui, il existe 701 réserves de biosphère dans le monde, dont 14 en France.

Le Parc naturel régional du Luberon, désigné coordinateur par l'UNESCO, porte en concertation avec les acteurs locaux des actions de connaissance, et de valorisation et de gestion sur l'ensemble du territoire de la Réserve de Biosphère, et notamment sur l'extension proposée.

Géoparc

Les limites du Géoparc mondial UNESCO du Luberon sont actuellement celles du périmètre d'étude du Parc actuel. Afin de conserver la même cohérence, l'extension du périmètre d'étude du Parc vers la montagne de Lure impliquerait une extension du Géoparc selon les mêmes limites. Un dossier de candidature devrait alors être déposé afin d'argumenter cette extension au regard des caractéristiques géologiques (sites fossilifères, spéléologiques, points de vue...), des actions en matière de géotourisme (équipements structurants, partenariats, site d'accueil du public, politique touristique Espace valléen...), de développement économique, d'éducation, etc.

Protection du patrimoine géologique

Le Parc naturel régional du Luberon est gestionnaire de la Réserve naturelle nationale géologique du Luberon.

En fonction de la nécessité de protection, les sites géologiques situés dans l'extension proposée, ainsi que de nouvelles découvertes potentielles, pourraient faire l'objet de mesures de protection (arrêtés de protection de sites d'intérêt géologique, extension de la Réserve Naturelle géologique du Luberon, acquisition foncière, etc.).

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

8 arrêtés de protection de biotope (18 656 ha) protègent actuellement des secteurs et des enjeux majeurs sur le territoire du parc : grands rapaces et écosystèmes de la Durance.

Un arrêté de protection de biotope est actuellement en cours de définition sur la crête de la montagne de Lure, et pourra contribuer efficacement aux objectifs de préservation du patrimoine naturel de la Charte du Parc « objectif 2039 ».

Natura 2000

Le périmètre d'étude proposé comprend 10 sites Natura 2000, qui couvrent 23 % de sa surface. Les collectivités locales ont déjà confié l'animation de 7 d'entre eux au Parc naturel régional du Luberon. Pour les sites de la Durance et de la Montagne de Lure, le Parc naturel régional du Luberon est d'ores et déjà membre des comités de pilotage.

sitecode	sitename	Superficie totale du site (ha)	Superficie du site dans le Périmètre d'étude 2039 (ha)	part du site dans le périmètre d'étude 2039 (%)	Structure animatrice
Natura 2000 - Directive Habitat - ZSC					
FR9301542	ADRETS DE MONTJUSTIN - LES CRAUX - ROCHERS ET CRETES DE VOLX	3578	3 578	100	PNRL
FR9301589	LA DURANCE	1 5920	4 829	30.3	SMAVD
FR9301587	LE CALAVON ET L'ENCREME	966	966	100	PNRL
FR9301585	MASSIF DU LUBERON	2 1319	21 319	100	PNRL
FR9301537	MONTAGNE DE LURE	4 941	2 303	46.6	CENPACA
FR9301583	OCRES DE ROUSSILLON ET DE GIGNAC - MARNES DE PERREAL	1306	1 306	100	PNRL
FR9301582	ROCHERS ET COMBES DES MONTS DE VAUCLUSE	1 734	1 734	100	PNRL
FR9302008	VACHERES	14 576	14 576	100	PNRL
	Total ZSC	66 895	50 618		
Natura 2000 - Directive Oiseaux - ZPS					
FR9312003	LA DURANCE	19 966	6 002	30.1	SMAVD
FR9310075	MASSIF DU PETIT LUBERON	17 013	17 011	100.0	PNRL
	Total ZPS	36 979	23 013		
Superficie Natura 2000 dans le périmètre d'étude 2039 (ensemble des ZPS + ZSC fusionnées) (ha)			55 594		

Espaces naturels Sensibles

Les départements de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence mettent en œuvre en partenariat avec les collectivités concernées la préservation d'espaces naturels dans le cadre de leurs compétences « espaces Naturels Sensibles » (ENS). Ces sites se situent dans le périmètre de la charte 2009-2024, mais aussi dans l'extension proposée, notamment sur la crête de la montagne de Lure. Ces espaces ont vocation à contribuer à la mise en œuvre des objectifs de préservation et de valorisation du patrimoine naturel de la charte « Objectif 2039 ». Le Parc assure d'ores et déjà l'animation ou participe à la gestion de la plupart de ces sites.

Monuments Historiques et Sites protégés (inscrits/classés)

Le périmètre d'étude proposé est ponctué de nombreux monuments historiques classés ou inscrits. Les sites classés et inscrits qualifient les paysages naturels comme les silhouettes des villages perchés qui font la renommée et la spécificité du territoire entre Luberon et Montagne de Lure.

Les monuments développent leur périmètre de protection sur la quasi-totalité des centres bourgs. Certains ont évolué en AVAP : Oppède, Manosque. Ils sont représentatifs de l'histoire et de la qualité architecturale ou des différents styles qui constituent le patrimoine culturel du territoire. Si l'antiquité est peu représentée, on note néanmoins les vestiges de la voie Domitienne entre Forcalquier et Cavaillon avec en particulier le Pont Julien permettant à la route de franchir le Calavon. Il convient d'y associer les vestiges des villes antique d'Apt et Cavaillon et surtout les nombreux sites archéologiques des villae romaines conservées ou transformées aux premiers temps de la christianisation du territoire.

Le Moyen Âge est très largement représenté avec de nombreux sites castraux remontant au tournant féodal de l'an mil ; par exemple le château d'Oppède, le Donjon de Cucuron et de Saint-Saturnin-lès-Apt ou encore la Citadelle de Forcalquier.

Cette période est aussi représentée par de nombreuses maisons médiévales protégées à Gordes, Bonnieux, Ménerbes, Buoux ou encore Lurs, Simiane-la-Rotonde et Banon, et aussi, par de nombreux édifices religieux du premier âge roman encore en place. Ils sont bien souvent étendus ou transformés dans le style gothique Provençal si caractéristique.

La renaissance et la période moderne complètent la richesse patrimoniale de ce territoire avec de très nombreux édifices religieux, civils, de défense, industriels et des équipements hydrauliques d'origine plus ancienne. Par exemple le Canal Saint Julien (XIIème siècle) complété et étendu par son réseau hydraulique jusqu'au XXème siècle.

On note dans les villes du territoire des œuvres tout aussi intéressantes de l'architecture du XXème siècle à Manosque, ou Cavaillon ou encore certains dispositifs militaires du plateau d'Albion en cour de labélisation – Patrimoine XXème.

Les paysages de ce territoire compris entre Durance, Mont de Vaucluse et Montagne de Lure présentent une grande quantité de sites Classés. Au-delà des sites castraux comme Saint-Maime, Forcalquier ou le Rocher de Saignon ou encore le Beffroi de Lourmarin et le château de Mirabeau, il faut évoquer les vastes sites de la vallée de la Sénancole à Gordes ou des Ogres du Pays d'Apt. Ce site classé, au cœur du Parc du Luberon est d'ailleurs actuellement dans une procédure de Grand Site de France avec le territoire de Fontaine de Vaucluse compris pour partie dans le Parc naturel régional du Luberon à Lagnes et Cabrières-d'Avignon.

Enfin, les sites inscrits sont très nombreux puisqu'ils couvrent souvent les éléments caractéristiques des silhouettes villageoises à Ganagobie, Manosque, Dauphin, Oppedette ou Ongles dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et encore Bonnieux, les Taillades, Ansois, Cadenet Lacoste, Grambois ou Viens dans le département de Vaucluse.

Ces protections apportent au territoire une véritable force pour la qualité de son patrimoine bâti et de ses paysages. Leurs proximités et notamment les systèmes de visibilité liés aux nécessaires dispositifs militaires médiévaux issus de l'implantation des mottes castrales, confèrent à ces lieux une histoire partagée, souvent une forme commune, et apportent une grande plus-value patrimoniale à la richesse régionale.

Zone de Nature et de Silence

Définie depuis la création du Parc, elle couvre les espaces inhabités du massif du Luberon, des versants sud des Monts de Vaucluse et des collines des bords de Durance au sud et à l'est. Par les paysages et les sensations de liberté, de solitude et de tranquillité qu'elle procure, la Zone de Nature et de Silence est la zone de pleine nature du Parc naturel régional du Luberon.

Ce n'est pas un sanctuaire de la nature mais un lieu où sont recherchées, sur de vastes espaces, les modalités d'une gestion globale, conciliant les multiples usages dans une optique de développement durable. La circulation des véhicules à moteur y est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les évolutions des documents d'urbanisme ne peuvent pas y autoriser de nouvelles constructions d'habitation ni d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Le massif de la montagne de Lure, proposé dans l'extension du périmètre d'étude du Parc, aurait vocation à contribuer pour partie à l'établissement d'une zone de nature et de silence dans le plan de la Charte du Parc « objectif 2039 ».

Secteurs de valeur biologique majeure et milieux exceptionnels

Dès la genèse du Parc et avec l'appui de son Conseil Scientifique, un travail d'inventaire cartographié des richesses naturelles du territoire sous l'intitulé « Secteurs de Valeur Biologique Majeure » a consisté à cerner les grandes formations végétales originales. Les pourtours de ces secteurs ont ensuite été affinés à la lecture de la diversité biologique, floristique et faunistique qui les caractérisent ainsi que par la fonctionnalité des écosystèmes.

Bien que principalement situés dans la Zone de Nature et de Silence, ces secteurs intègrent aussi les éléments remarquables de la biodiversité attachés aux agro systèmes (messicoles, prairies humides, pelouses sèches...) et aux milieux linéaires (haies, ripisylves) fonctionnant souvent comme des corridors écologiques au travers de terroirs fortement humanisés. Les milieux exceptionnels sont délimités à l'intérieur des Secteurs de Valeur Biologique Majeure et font l'objet de mesures de conservation particulières.

L'extension proposée du périmètre d'étude est particulièrement riche en biodiversité. Sur la base de l'inventaire du patrimoine naturel, validé et partagé par les acteurs locaux et les scientifiques, des secteurs de valeur biologique majeure et des milieux exceptionnels pourront y être identifiés dans le plan de la charte « objectif 2039 ».

4 La détermination des acteurs à se mobiliser autour du projet et la capacité à conduire le projet

La détermination des acteurs à se mobiliser autour du projet peut s'identifier aujourd'hui à travers de nombreux programmes conduits par le Parc, ou co-portés, à cette échelle étendue : Réserve de Biosphère Luberon-Lure, Charte forestière de territoire, Plan de paysages, Territoire à énergie positive pour la croissance verte, Espace valléen...

En matière touristique, par exemple, cette extension conforterait la « destination Luberon » et gagnerait en cohérence en s'appuyant sur des intercommunalités entières, d'autant que ces intercommunalités ont la compétence « tourisme ». Certains programme cadre comme le programme Espace valléen Luberon Lure (2016-2020) porte sur ce territoire étendu, et la nouvelle programmation devrait logiquement couvrir le même territoire, confortant la destination.

En collaboration avec les Offices de tourisme intercommunaux des bassins de vie touristiques du territoire et les acteurs socio-professionnels, les principaux projets de valorisation d'itinéraires et équipements structurants déjà identifiés et soutenus par le Parc sur la zone d'extension du périmètre sont :

- la création de l'Espace VTT Provence Luberon Lure (pour 2020 où le PNRL est maître d'ouvrage) ;
- la requalification des itinéraires vélo "Autour du Luberon" et "Le pays de Forcalquier et Montagne de Lure à vélo" (avec mise aux normes de la signalétique directionnelle) ;
- l'aménagement de l'Euro-véloroute n° 8, section Céreste – Volx ;
- la création itinéraire à vélo du Pays Banon ;
- la requalification de l'itinéraire VTT enduro sur la Montagne de Lure ;
- l'aménagement du Sentier de découverte des cueilleurs de l'herboristerie de la Montagne de Lure ;

L'extension du périmètre d'étude de la Charte 2039, permettrait ainsi d'accompagner le développement raisonné des loisirs et sports de nature, de contribuer à la création, l'entretien et la qualité d'accueil des équipements structurants loisirs et sports nature, supportables à long terme sur le plan écologique, voulus et maîtrisés localement. De collaborer également à leur promotion, la sensibilisation et la mobilisation des publics, puis d'accompagner les manifestations sportives durables et écoresponsables.

Une gouvernance et des actions collectives ont été initiées dans le cadre du contrat de gestion Largue-Laye. Cet outil contractuel a été mis en place et animé par le Parc depuis 2013 (charte d'objectifs et programme d'actions) pour assurer une gestion collective de la ressource en eau et une protection/mise en valeur des milieux aquatiques associés. Cette mobilisation pourrait être maintenue et renforcée dans le cadre de l'application de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations). Un diagnostic est en cours à l'échelle du périmètre élargi. L'organisation des compétences locales de l'eau à venir doit permettre de poursuivre et renforcer le travail autour de la gestion de l'eau et des zones humides. La Parc a également porté, à l'échelle du périmètre proposé, un inventaire et une caractérisation des zones humides, réalisé avec hiérarchisation des enjeux et propositions d'actions. Cette étude, réalisée en concertation avec les EPCI concernés, contribue au diagnostic porté à connaissance des collectivités en charge de la GEMAPI.

Sur le périmètre d'étude, la forêt représente près de 65 % de la surface, soit environ 150 000 ha dont 30 % de forêts domaniales et communales et 70 % de forêts privées. Cet important couvert forestier influence fortement le paysage, joue un rôle écologique majeur et constitue un atout économique important (filiale bois, tourisme). La Charte forestière de territoire Luberon-Lure, portée par le Parc du Luberon, la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure (CCPFML) et la Communauté de communes Haute Provence-Pays de Banon (CCHPPB) à cette échelle, traduit la volonté politique de mettre en œuvre une stratégie commune pour promouvoir la gestion durable et concertée des forêts et la valorisation des ressources forestières afin de répondre aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques actuels et à venir.

Pour autre exemple, le Parc naturel régional du Luberon porte à l'échelle du périmètre d'étude proposé, un programme agri-environnemental et climatique qui permet à tous les agriculteurs du territoire qui le souhaitent de bénéficier de mesures. Pour les éleveurs, elles rémunèrent leur engagement pour la préservation de la biodiversité ou la défense contre les incendies. Pour les filières viticoles, arboricoles et grandes cultures, il s'agit, notamment en collaboration avec les coopératives viticoles, de réduire l'usage des produits phytosanitaires et d'améliorer la qualité de l'eau. Cela

concerne un total de 110 exploitants engagés dans cette démarche territoriale, pour un total de 5 676 hectares et des retombées financières de près de 3 millions d'euros sur 5 ans.

Plusieurs autres actions attestant la détermination des acteurs et la capacité à conduire le projet ont été menées, sont en cours ou pourraient être déployés à travers la future Charte 2024-2039.

L'extension du périmètre permettrait également, dans un souci d'équité avec le territoire actuellement classé, de clarifier la relation avec ce nouvel espace qui bénéficie de l'action du Parc hors adhésion et cotisation. Elle permettrait donc de travailler à l'échelle des intercommunalités et des bassins de vie, en approfondissant les liens qui ont été tissés entre le Parc et ces 15 communes.

La fragilité des patrimoines et les enjeux liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, pourraient contribuer à mobiliser davantage les acteurs de l'espace d'extension au sein du projet de territoire qu'est la Charte d'un Parc naturel régional.

Le processus d'élaboration de la Charte s'attachera à mobiliser les acteurs en vue de réunir les conditions permettant de conduire le projet 2024-2039.
